

Le vote électronique arrive en France

Depuis 2003, le vote électronique est légal en France. Dans les mairies qui ont fait ce choix pour tous les bureaux de vote (Le Mans, Brest, Reims, Couëron, etc.), il n'y a pas d'autre manière de voter.

Vous n'êtes pas au courant ? C'est normal, il n'y a eu aucune information au niveau national, aucun débat non plus puisque ce nouveau dispositif électoral s'appuie sur une ancienne loi de 1969. À l'époque il s'agissait de machines mécaniques si peu pratiques qu'elles n'ont jamais été généralisées. Maintenant, il s'agit de vote électronique. Dans l'isoloir se trouve un ordinateur de vote (appelé aussi, mais bien mal à propos, machine à voter) qui présente les candidats sur son écran. Pour voter il suffit d'appuyer sur le bouton correspondant au candidat choisi, la machine affiche alors le nom de ce candidat sur un écran de contrôle et l'électeur peut confirmer en appuyant sur un second bouton. C'est fini, le vote est enregistré, vous pouvez émarger en signant le registre comme d'habitude. Il n'y a plus de bulletin papier, plus d'enveloppe, plus d'urne non plus. Le soir, le dépouillement se fait en un instant puisque c'est la machine qui produit un ticket sur lequel sont affichés les nombres de voix obtenues par chacun des candidats. Formidable !

Signer la pétition :

<http://recul-democratique.org/petition/>

En savoir plus :

<http://ordinateurs-de-vote.org>

Tout semble au point, sauf que ce mode de scrutin présente des caractéristiques étonnantes. Un vote démocratique exige la transparence : chacun doit pouvoir contrôler les opérations de vote. C'est d'ailleurs pour cette raison que l'urne est transparente, que le dépouillement est public et qu'il y a des scrutateurs dans les bureaux de vote. Même un enfant de 10 ans peut comprendre le déroulement du vote, l'importance de la surveillance ininterrompue de l'urne, et la façon de procéder au dépouillement final. Avec un ordinateur de vote, chaque électeur doit confier son vote à un dispositif électronique qui est censé enregistrer les voix. Mais, comment en être certain ? Il est très facile de concevoir un ordinateur de vote qui affiche les messages attendus mais détourne des voix au profit d'un candidat : vous votez pour le candidat A, l'ordinateur de vote affiche « vous avez choisi le candidat A », mais votre voix est comptée en faveur d'un autre candidat. Vous n'avez aucun moyen de vous rendre compte de la supercherie. D'ailleurs personne ne s'en rendra compte : il n'y a aucun moyen de vérifier les résultats énoncés par la machine à la clôture du bureau de vote, le dispositif est opaque et échappe au contrôle des citoyens, d'ailleurs il n'y a plus de scrutateurs, puisqu'il n'y a rien à compter, rien à observer. Les ordinateurs de vote en service sont, certes, contrôlés par des organismes de certification, mais ceux-ci ne font que vérifier 114 exigences

énoncées par le Ministère de l'Intérieur, exigences qui sont particulièrement inefficaces pour détecter une fraude. Par exemple, l'exigence 3 énonce « Afin de vérifier l'exactitude des données mémorisées dans la machine à voter, leur affichage et leur impression doivent être possibles avant l'ouverture du scrutin ». En aucun cas, un affichage ou une impression ne peuvent prouver le contenu d'une mémoire. Affirmer le contraire c'est mal connaître les possibilités de l'informatique.

Les spécialistes internationaux en sécurité informatique affirment qu'il est impossible d'être certain qu'un programme n'est pas fraudé, même en l'examinant pendant plusieurs mois, même en faisant des tests. Soit, la procédure de vote manuelle peut être fraudée, mais c'est difficile car il faut changer physiquement les bulletins, et il y a toujours le risque de se faire prendre ! Avec le vote électronique, une fraude peut être mise en place sans aucun risque puisqu'elle se déroule sans aucune intervention humaine le jour du vote et qu'il sera même impossible de se douter qu'il y a eu fraude.

La communauté mondiale des informaticiens (Association for Computing Machinery) s'est exprimée sur ce sujet en 2003, affirmant qu'aucun système informatique n'est assez fiable pour gérer des élections en toute autonomie, et demandant le recours systématique à des bulletins papier, chaque bulletin étant vérifié par l'électeur au moment de son vote puis collecté dans une urne, urne qu'il est possible de dépouiller à la fin du scrutin. Force est de constater que ces recommandations sont ignorées par le Ministère de l'Intérieur. C'est curieux, quand il y a une crise sanitaire, on écoute les médecins, ce qui est normal. Dans le cas du vote électronique et de la mise en danger de la démocratie, on n'écoute pas les mises en garde répétées des informaticiens.

La mise en place calamiteuse du vote électronique en France, sans aucun débat, en contradiction avec l'exigence de transparence de tout scrutin démocratique menace directement la stabilité politique de notre pays : en minant la confiance des citoyens dans le système électoral, c'est la légitimité des élus qui est remise en cause.



"Je me demande comment ça marche."
("Une voix de plus pour nous...")

Chantal Enguehard est
Maître de conférences à
l'Université de Nantes
LINA CNRS FRE 2729

Chantal Enguehard